

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet, le Conseil municipal de la Commune de SPICHEREN, s'est réuni à 18 h 30 dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le trois juillet deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Membres en exercice : 23
Nombre de suffrages : 21 pour le point 1
22 à partir du point 2

Etaient présents (18 pour le point 1 et 19 à partir du point 2) :

Claude KLEIN, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Patrice KALIS, Marie Andrée WELSCH, Thierry BOUR, Huguette MALICK, Jacqueline BOUSCH, Jean-Marc STEUER, Thierry KEMPF, Dominique DECKER, Hervé SCHWEITZER, Laetitia DIETSCH, Matthieu GRADOUX, Jean JUNG, Valérie BOURGAUD, Céline MALICK, Thierry GREVIN (arrive au point 2).

Etaient absents représentés (3)

Carole DUVAL procuration pour Matthieu GRADOUX
Patricia TONNELIER procuration pour Valérie BOURGAUD
Christian VILIMEK procuration pour Jean JUNG

Etaient absents non représentés (1)

Sophie MERTZ

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1. Approbation des séances du conseil municipal du 09.06.2023**
- 2. Déclarations de vacances d'emploi**
- 3. Contrat d'Engagement Educatif (2 semaines estivales)**
- 4. Tarifs pour l'accueil au périscolaire d'enfants atteints d'allergie**
- 5. Avenant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire**
- 6. Renouvellement des baux de chasse : désignation du maire et de 2 conseillers siégeant à la CCCC (Commission Consultative Communale de Chasse)**
- 7. Renouvellement des baux de chasse : choix du mode de consultation des propriétaires**
- 8. Convention d'occupation des locaux communaux**
- 9. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**
- 10. Informations**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Hervé SCHWEITZER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. Approbation des séances du conseil municipal du 09.06.2023

Après relecture de l'ordre du jour, les procès-verbaux des séances du 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

2. Déclarations de vacances d'emploi et modifications du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'inscription d'agents sur listes d'aptitude suite à la promotion interne 2023 et de postes à pourvoir au service jeunesse pour la rentrée scolaire de septembre, il convient de créer et de supprimer les postes correspondants.

Si certains de ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

o Création de postes

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique (1 poste)	Technicien territorial	B	0	1	TC
Agent polyvalent du service technique (1 poste)	Agent de maîtrise	C	1	2	TC
Animateur service jeunesse (1 poste à compter du 01.09.2023)	Adjoint d'animation échelle C1	C	0	1	TC
Agent animation service jeunesse (1 poste à compter du 01.09.2023)	Adjoint d'animation échelle C1	C	0	1	TNC 18 h/semaine
Agent animation service jeunesse (1 poste à compter du 01.09.2023)	Adjoint d'animation échelle C1	C	0	1	TNC 17h30/semaine
Agent animation service jeunesse (1 poste à compter du 01.09.2023)	Adjoint d'animation échelle C1	C	0	1	TNC 27h/semaine
Assistant éducatif germanophone (1 poste à compter du 01.09.2023)	Adjoint d'animation échelle C1	C	0	1	TNC 28 h/semaine

o Suppression d'un poste

Emploi	Grades	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Responsable du service technique	Agent de maîtrise principal	C	1	0	TC
Agent polyvalent du service technique	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	TC

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
 Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,
 décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois après recrutement des agents, les crédits correspondants étant inscrits au budget primitif 2023.

3. Contrat d'Engagement Educatif (2 semaines estivales)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
 Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
 Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires de CEE,
 Considérant que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique de droit privé destiné aux animateurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de déroger à la réglementation en matière de temps de travail, de repos du salarié et de rémunération ;
 Considérant que les collectivités peuvent conclure ce type de contrat dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement en matière d'animation, le nombre d'heures effectuées par semaine ne pouvant toutefois pas être supérieur à 48 heures sur une période de 6 mois consécutifs ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel supplémentaire via un CEE pour assurer le fonctionnement de l'accueil extra-scolaire des « Estivales » pour les semaines 2 et 3 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter 1 (un) agent en plus par Contrat d'Engagement Educatif pour les fonctions d'animateur jeunesse en qualité d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 48 h/semaine pour la période du 17 au 28 juillet 2023. La rémunération de ces agents sera calculée sur une base forfaitaire journalière de 80.81 € brut. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 chapitre 012 compte 6413.

4. Tarifs pour l'accueil au périscolaire d'enfants atteints d'allergie

Sur proposition de la Commission d'Action Sociale, il convient de fixer une grille tarifaire pour l'accueil à la pause méridienne d'enfants atteints d'allergie qui apporte leur panier-repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à la charge de l'utilisateur en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales fixé comme suit

Tarifcation pour une prise en charge **PERISCOLAIRE**/enfant :

Barèmes	Pause méridienne 11h30/13h30
A de 0 à 400	2.75 €
B de 401 à 800	3 €
C de 801 à 1200	3.25 €
D de 1201 à 1800	3.50 €
E de 1801 à 2100	3.75 €
F 2101 et plus	4 €

5. Avenant au règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Pour l'accueil à la pause méridienne d'enfants atteints d'allergie(s), il convient de modifier le point 14.4 de l'article 14 du règlement comme suit :

« ARTICLE 14 : Sécurité et santé

14.4 Les enfants atteints d'allergies alimentaires sévères ne pourront pas bénéficier du repas commun du midi ou du goûter. Leur inscription est soumise soit à la mise en place d'une convention d'accueil individualisé, soit par la remise quotidienne, par les parents, d'un plateau-repas comprenant les couverts et l'ensemble des aliments fournis ainsi qu'une liste de ceux-ci, signée et datée, déchargeant la Commune de toute responsabilité concernant la restauration de l'enfant. Dans ce cas, pour toute manipulation de ce panier-repas et de ces denrées, le personnel devra porter des gants à usage unique.

La fourniture du repas par les parents donne droit à une déduction tarifaire à hauteur de 50 % du tarif habituel »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de modifier le point 14.4 du règlement dans ce sens

6. Renouvellement des baux de chasse : désignation du maire et de 2 conseillers siégeant à la CCCC (Commission Consultative Communale de Chasse)

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888 concernant le renouvellement de la location de la chasse pour les communes ;

Considérant qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux siégeant à la Commission consultative communale de chasse ;

M le Maire propose M. Thierry KEMPF et M. Matthieu GRADOUX. Mme Patricia TONNELIER (absente mais ayant donné procuration à M Jean JUNG) est aussi candidate ; M Jean JUNG précise qu'elle faisait partie de la commission pour le renouvellement de 2015-2024 et qu'elle souhaite réitérer sa contribution.

Après vote à main levée,

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide par 16 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :**

- De désigner Président de la Commission consultative communale de chasse Monsieur Claude KLEIN, Maire,
- De désigner membres de la Commission consultative communale de chasse en qualité de représentant de la Commune :
 - M. Thierry KEMPF, conseiller municipal, domicilié 57 rue des Hauteurs 57350 SPICHEREN
 - M. Matthieu GRADOUX, conseiller municipal, domicilié 2 rue Jean Monnet 57350 SPICHEREN
- De désigner ces mêmes personnes pour siéger au sein de la Commission de relocation en cas de recours à la procédure d'adjudication publique ou d'appel d'offres.

7. Renouvellement des baux de chasse : choix du mode de consultation des propriétaires

Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que les baux en cours de validité des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024 ;

Considérant que les chasses communales seront remises en location pour une période de 9 ans du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Considérant que la relocation des chasses aura lieu conformément aux dispositions du cahier des charges type des chasses communales approuvé par l'arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n°9 du 20 avril 2023 ;

Considérant que la procédure de relocation débute par la consultation des propriétaires fonciers concernés sur l'affectation du produit de la chasse, ledit produit pouvant être acquis à la Commune si deux tiers au moins des propriétaires de la Commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi ; le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- De consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.
- De se positionner, pour les propriétés communales situées au sein du territoire chassable, en faveur d'une affectation du produit de la location de la chasse communale à la Commune ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la consultation des propriétaires.

8. Convention d'occupation des locaux communaux

Vu la loi n°2021-1109 du 24.08.2021 et de son décret d'application n°2021-1947 du 31.12.2021 approuvant le contrat d'engagement républicain, il y a lieu d'établir une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention communale sous quelque forme que ce soit (numéraire ou mise à disposition gratuite de locaux).

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation avec chacune des associations bénéficiant de locaux appartenant à la Commune afin de formaliser les emprises occupées, la durée d'occupation, de même que les droits et obligations de chacun dans la gestion desdits locaux ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la conclusion de conventions de mise à disposition de locaux communaux pour une durée de 3 ans reconductible tacitement pour 3 ans avec une durée maximum de 15 ans avec les associations suivantes :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	LOCAUX OCCUPES
Comité Inter Associations (C.I.A.)	Salle polyvalente
Cercle St Nicolas (C.S.N.) Tennis de table	Salle polyvalente
Motosapiens	Sous-sol de la salle polyvalente
Le Bon Accueil	Foyer socioculturel
Scrap'emoi	Foyer socioculturel
Amicale de l'Harmonie Municipale	Sous-sol de EJA
Informatique Spicheren et Brême d'Or (I.S.B.O.)	Sous-sol de EJA
Association de gestion de la Bibliothèque Municipale de Spicheren	1 ^{er} étage de l'EJA
Connaître Protéger Nature	Sous-sol de l'école élémentaire et de la salle polyvalente
Association des parents d'élèves (A.P.E.S)	Sous-sol de l'école élémentaire Garage derrière la caserne
Cyclo Club Ariane	Garage derrière la caserne
USAS Union Sportive Alsting Spicheren / J.C.E.	Club-house rue des Hauteurs
La Brémoise (Pétanque)	Club-house rue du Roussillon
Association des Arboriculteurs	Local rue du Lavoir et verger
Association Histoires et Mémoires de Spicheren	Bunkers en forêt communale
AMCS	Sous-sol de la salle polyvalente

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

9. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La D.I.A. parvenue en mairie concerne :

DATE DIA	N°	Adresse	B/NB	Section	Parcelles	Surface (ares)
06/06/2023	23V0024	Im Bruchgarten	NB	1	100	1,79
07/06/2023	23V0025	Breitenbrunnen		16	16	13,89
19/06/2023	23V0026	15 rue des Pensées	B	11	187, 311	3,35
03/07/2023	23V0027	Breitenbrunnen	NB	16	17	9,25

L'acquisition de ce bien ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Maire a renoncé à exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

10. Informations

•Urbanisme :

Pas de permis délivré depuis la dernière séance.

•Divers :

- Feu d'artifice du 13 juillet : un courrier a été envoyé par le Préfet afin d'être vigilant et éviter tout départ de feu.
- Diocèse de Metz : l'évêché a nommé l'abbé Christophe DIBO, Desservant sur l'archiprêtré de Forbach avec résidence au presbytère de Petite-Rosselle.
- Eurodistrict Sarre-Moselle : les animations transfrontalières peuvent être subventionnées sur demande et dossier.
- GRDF : le rapport annuel a été présenté en mairie par Mme WAHL, notre interlocutrice chez Gaz de France.
- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France :
 - ✓ Service informatique : 4 agents sont partis, la ville de Behren est déjà sortie du dispositif et Forbach sortira au 31.12.2023. Une convention est faite avec Moselle Fibre.
 - ✓ Fibre Agglo : M Koenig passe le relais à M Jean-Paul MALLAMACI pour la fonction de directeur
 - ✓ CDC Habitat : la CAFPF a subventionné le projet des 27 logements des résidences seniors sur Spicheren à hauteur de 2 500 €/logement
 - ✓ Piscine de Forbach : à la rentrée scolaire de septembre, la GS (Grande Section) de la maternelle pourra se rendre à la piscine.
 - ✓ Déchets ménagers : un bac supplémentaire (jaune) sera distribué à tous les foyers afin d'y déposer les sacs « orange » avec un ramassage tous les 15 jours.
- Ecole : elle a été officiellement labellisée « école biculturelle ». Le logo retenu par l'Académie, pour matérialiser le biculturel, est celui d'un enfant de Spicheren.
- Gens du voyage : ils ont quitté les lieux. La Communauté d'Agglomération a fait procéder au nettoyage des 2 sites occupés.
- Bois de chauffage : les 23 stères pour les élus sont faits et peuvent être récupérés en forêt.
- Travaux : le macadam sera posé dans les rues de l'Ecole et de l'Eglise les 26 et 27 juillet prochain.
- Bibliothèque : les horaires d'été sont les mardis de 16 h à 18 h.
- Environnement : l'audit pour « Commune Nature » a eu lieu le 21 juin et le jury pour « villes et villages fleuris » est passé le 27 juin. Les résultats seront communiqués à l'automne.
- Maisons fleuries : pour les membres de la commission, il faut penser à aller faire les photos pour le jury.

• Manifestations :

08.07 : fête de la Brême d'Or par la pétanque brêmoise

13.07 : fête nationale et retraite aux flambeaux

06.08 : commémoration de la bataille du 6 août

26.08 : repas des conscrits

27.08 : fête du village

Distribution du chocolat républicain aux élus

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal :
vendredi 25 août 2023 à 18 h 30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, souhaite de
bonnes vacances à tous,
et lève la séance à 19 h 55

Le Maire, Monsieur Claude KLEIN	Le Secrétaire, Monsieur Hervé SCHWEITZER
	